

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434-7

AVIS est par la présente donné,

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, a adopté Règlement numéro 434-7 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbres sans permis et la nature des travaux nécessitant un permis.

QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 434-7 est entré en vigueur le 6 mai 2024, date d'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Pour consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 15 MAI 2024

Me Alexandra Quenneville, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 15 mai 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Me Alexandra Quenneville

Greffière